

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
District de Montréal  
No : **R-3867-2013, phase 3B**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**Société en Commandite Gaz Métro**

(Ci-après nommée « Gaz Métro »)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie**

(Ci-après nommé « GRAME »)

Intéressé

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**

*Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la  
structure tarifaire de Gaz Métro*  
**(R-3867-2013, phase 3B)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I Contexte**

1. Le 15 novembre 2013, le distributeur Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie une demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, demandant à la Régie d'autoriser la tenue de séances de travail afin d'amorcer l'étude de ce dossier ;

2. Dans sa requête initiale, le Distributeur demande à la Régie d'autoriser la tenue de trois séances de travail portant sur les questions relatives à l'allocation des coûts et six séances de travail portant sur les enjeux relatifs à la structure tarifaire en service continu et interruptible, à la segmentation de la clientèle et au service d'équilibrage ;

3. Par la décision procédurale D-2013-193, datée du 6 décembre 2013, la Régie accueille la demande d'autoriser de telles séances de travail et donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 20 décembre 2013;
4. Par la décision D-2014-011, la Régie scinde l'examen du présent dossier en deux phases, soit l'examen des méthodes d'allocation des coûts (phase 1) et la structure tarifaire, l'interfinancement et la stratégie tarifaire (phase 2);
5. Le GRAME est reconnu intervenant par la Régie dans la décision D-2014-011 et participe aux 3 séances de travail portant sur la méthode d'allocation des coûts dans le cadre de la phase 1;
6. Le 28 avril 2016, le distributeur Gaz Métro dépose une *Demande relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro*, proposant à la Régie de scinder l'étude de ses demandes en 4 phases distinctes;
7. Par la décision D-2016-126, la Régie approuve l'élargissement de la portée du dossier afin de permettre le traitement rigoureux en phase 2 de l'allocation des coûts, de la tarification et des conditions de service des services de fourniture, transport et équilibrage, incluant les suivis de décisions portant sur ces sujets, et de la révision de l'offre de service interruptible, et reporte à une phase ultérieure la révision de la structure tarifaire, de l'interfinancement et de la stratégie tarifaire du service de distribution.
8. Le GRAME est reconnu intervenant à la phase 2 du dossier R-3867-2013 suite à la décision D-2016-140 ;
9. Le 5 octobre 2016, le distributeur Gaz Métro dépose une preuve au présent dossier, demandant de créer une phase 3 portant sur l'examen de la méthode de fixation des coûts marginaux de prestation de services de long terme;
10. Le 17 octobre 2016 la Régie convoque une rencontre préparatoire<sup>1</sup>, énonçant dans sa correspondance du 19 octobre 2016<sup>2</sup> la convergence entre l'enjeu portant sur la détermination du coût marginal de prestation de services de long terme et l'enjeu portant sur méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension de réseau;
11. Le GRAME participe à la rencontre préparatoire du 24 octobre 2016 et fait part à la Régie de son intérêt à traiter de la méthodologie d'acceptation des projets d'extension du réseau;
12. Le 8 novembre 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-169 par laquelle elle crée une phase 3 au présent dossier afin d'y traiter de manière séquentielle la

---

<sup>1</sup> A-0056

<sup>2</sup> A-0057

méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme (A) et la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau (B);

13. Elle demande aux intervenants déjà reconnus aux phases 1 et 2 du dossier R-3867-2013 de lui signifier leur intérêt à participer à l'étude de la demande du Distributeur en phase 3 par le dépôt d'une demande d'intervention au plus tard le 23 novembre 2016. Dans la décision D-2017-009, la Régie demande au GRAME, dans la mesure où il est toujours intéressé à participer à l'analyse du sujet B, de compléter sa demande d'intervention en précisant les conclusions recherchées<sup>3</sup>. La présente demande d'intervention amendée est déposée à ce titre;

## **II Nature de l'intérêt et représentativité**

14. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, le GRAME souhaite participer à l'analyse des demandes du Distributeur au présent dossier portant sur l'allocation des coûts, la tarification et les conditions de service des services de fourniture, transport et équilibrage, incluant les suivis de décisions portant sur ces sujets, et la révision de l'offre de service interruptible du distributeur gazier Gaz Métro<sup>4</sup> ;

15. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;

16. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

17. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;

18. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;

---

<sup>3</sup> D-2017-009, p. 17, par. 64

<sup>4</sup> D-2016-126, par. 24

19. Le GRAME a participé depuis plusieurs années aux groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale ;

20. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro des années précédentes (R-3970-2016, R-3879-2014, R-3837-2013, R-3809-2012, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations ;

21. À titre d'intervenant, le GRAME a contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3494-2002), et a participé au processus de renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009);

22. En lien avec ses intérêts, le GRAME a également participé au dossier portant sur la *Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique* (R-3790-2012) ainsi qu'à la *Demande relative à un projet d'injection de biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe* (R-3824-2012);

### **III Motifs à l'appui de l'intervention**

23. À titre d'intervenant aux phases 1 et 2 du présent dossier, le GRAME souhaite participer à l'analyse de la présente demande afin de s'assurer que les demandes de Gaz Métro et les décisions qui en découleront intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle ;

24. Le GRAME entend traiter du deuxième enjeu retenu par la Régie dans la décision D-2016-169, soit la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau;

#### ***Méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau***

25. En lien avec ses intérêts, le GRAME entend traiter d'aspects devant être considérés lors de l'établissement de la méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension de réseau. Ces aspects incluent, sans s'y limiter, les différents critères qui seront ou devront être intégrés à la méthodologie afin de la rendre crédible d'un point de vue global dans un contexte évolutif devant notamment tenir compte de la nécessaire transition énergétique;

26. Entre autres, le GRAME portera une attention particulière au ratio des clients à faible consommation du tarif D1 pris en compte dans la méthodologie de détermination de la rentabilité des projets d'extension de réseau [...];

27. Dans sa décision D-2017-009<sup>5</sup>, la Régie a demandé à Gaz Métro de compléter sa preuve portant sur les projets d'extension de réseau sur un horizon de 5 à 10 ans qui avait été déposée en suivi de la décision D-2016-090;

28. Le GRAME soumet que dans le contexte entourant l'accroissement de l'efficacité énergétique et la réduction des volumes constatés, notamment dans le marché résidentiel, il est nécessaire de s'attarder au ratio catégorie de clients versus volumes prévisionnels consommés, notamment pour les projets d'extension se situant sous le seuil de rentabilité du coût en capital prospectif (CCP);

29. Cette analyse est également nécessaire pour l'évaluation du potentiel de densification du réseau projeté, dans la mesure où cette densification peut apporter les volumes de consommation nécessaires pour rentabiliser un projet d'extension;

30. L'objectif recherché par le GRAME est de s'assurer que la méthodologie retenue pour les projets d'extension intègre un ratio estimé volume/revenu en fonction des marchés résidentiel, commercial et industriel.

31. Ce ratio pourrait se baser sur le bilan récent demandé par la Régie (D-2017-009, par. 62) des plans de développement antérieurs, pour les projets de moins de 1,5 M\$, selon les marchés résidentiels, affaires et industriels et être adapté en fonction des particularités des projets d'extension. Concernant le ratio pour le marché résidentiel, celui-ci devrait comprendre les volumes attribués aux clients chauffage et non-chauffage de manière séparée pour être en mesure d'évaluer plus précisément le ratio volume/revenu.

32. À l'égard de l'évaluation du potentiel futur de densification, le processus de gouvernance n'indique pas lors de l'évaluation de ce potentiel si un ratio des clients/volumes par marché est pris en compte. De plus, il n'identifie pas comment Gaz Métro effectue son analyse de sensibilité pour atteindre une rentabilité équivalent au CCP. Ce processus d'évaluation du potentiel de densification devrait être soumis à la Régie, pour tous les projets d'extension en deçà du seuil de rentabilité.

#### **IV Présentation de la preuve**

33. Compte tenu des préoccupations économiques sociales et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite participer à l'analyse de la demande du Distributeur portant sur la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau ;

34. Le GRAME a retenu les services de monsieur Jonathan Théorêt, analyste interne, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement;

#### **V Frais, budget prévisionnel et communications**

---

<sup>5</sup> D-2017-009, par. 61

35. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant et dépose un budget de participation selon les directives de la Régie énoncées dans la décision D-2017-009 ;

36. Aux fins de communications, toute correspondance en rapport avec la présente demande peut être acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

**Me Geneviève Paquet**

3090, boul. Le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve\_paquet@videotron.ca

**Monsieur Jonathan Théorêt / directeur**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Qc H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

37. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la phase 3B de la demande R-3867-2013 présentée par Gaz Métro ;

38. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la phase 3B de la demande R-3867-2013.

Le 16 février 2017.

*(S) Geneviève Paquet*

---

**Geneviève Paquet, avocate**

3090, boul. Le Carrefour, Suite 200

Laval, Québec, H7T 2J7

Tél. :450-687-5055, poste 226

Télécopieur: 450-687-8181

Courriel:genevieve\_paquet@videotron.ca